

Friedrich Ebert Stiftung Cameroun/ Afrique Centrale

Le Cameroun face aux APE risque ou opportunité ?



Pr. Yves Paul **MANDJEM**
Agrégé de science politique
IRIC-Université de Yaoundé II

mars 2015

**FRIEDRICH
EBERT** 
STIFTUNG



LA FRIEDRICH-EBERT-STIFTUNG

Fondée en 1925, la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) est la plus ancienne fondation politique d'Allemagne. Elle doit son existence et sa fonction à l'héritage politique de Friedrich Ebert, le premier président allemand élu démocratiquement, qui lui a donné son nom.

En tant que fondation politique proche d'un parti social-démocrate, nous appuyons notre action sur les valeurs fondamentales de la social-démocratie que sont la liberté, la justice et la solidarité. Ces valeurs nous lient aux idéaux de la social-démocratie et des syndicats libres. Organisation à but non lucratif, la FES travaille de manière autonome et indépendante.

La FES œuvre en faveur de la social-démocratie, notamment à travers :

- la formation politique en vue de renforcer la société civile,
- la consultation dans le domaine politique,
- la coopération internationale avec des bureaux à l'étranger dans plus de 100 pays,
- la promotion des bourses d'études,
- la mémoire collective de la social-démocratie avec des archives et une bibliothèque, entre autres.

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACP: Afrique Caraïbes et Pacifique

APE: Accord de Partenariat Economique

CARIFORUM: Caribbean Forum of African, Caribbean and Pacific

CEE: Communauté Economique Européenne

CEEAC: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale

CEMAC: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

CNSCN-APE: Comité National de Suivi et de Coordination des Négociations APE

DOC: Document d'Orientation Conjoint

DSCE: Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi

FED: Fonds Européen de Développement

GFAC: Groupement des Femmes d'Affaires du Cameroun

GICAM: Groupement Inter Patronal du Cameroun

MECAM: Mouvement des Entrepreneurs du Cameroun

MINFI: Ministère des Finances

MINEPAT: Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

NPF: Clause de la Nation la Plus Favorisée

OMC: Organisation Mondiale du Commerce

PAIRAC: Programme d'Appui à l'Intégration Régionale en Afrique Centrale

PIN: Programme Indicatif National

PIR: Programme Indicatif Régional

PMA: Pays moins avancés

PME: Petites et moyennes entreprises

SADC: Southern Africa Development Community

SPG: Système de Préférences Généralisées

SPS: Mesures Sanitaires et Phytosanitaires

TEC: Tarif Extérieur Commun

TSA: Tout Sauf les Armes

TSD: Traitement Spécial Différencié

UE: Union Européenne

UNIPACE: Union des Patronats d'Afrique Centrale

ZLE: Zone de Libre Echange

PRÉFACE

Dans la dynamique d'émergence du Cameroun en 2035, le commerce extérieur constitue un des leviers du développement et de progrès du pays.

Dans le cadre de la convention de Lomé IV et de ses précédents, la Communauté Européenne (CE) avait offert des préférences commerciales non réciproques aux produits originaires des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). L'Accord de Cotonou conclu en juin 2000 entre la Communauté Européenne et les pays d'ACP met fin aux régimes successifs de Lomé. Il permet de conclure, à partir du 31 décembre 2007, un accord de Partenariat Economique (APE) conforme aux règles de l'OMC.

Les APE visent la création d'une zone de libre-échange entre l'Afrique et l'Union Européenne. Avec l'ouverture de marchés mutuels, les APE apportent une contribution décisive à la promotion de l'intégration régionale et encouragent l'intégration des ACP dans l'économie mondiale et leur croissance économique. A travers cette démarche l'UE souhaite contribuer au développement efficace et durable ainsi qu'à la réduction de la pauvreté au monde.

Non seulement en Afrique, mais également en Europe, une résistance s'était formée contre la conclusion des APE avec les pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique Centrale. Particulièrement la dimension de la politique de développement et la contribution à la réduction de la pauvreté de l'accord de libre-échange étaient remises en question.

Les raisons pour ces critiques exprimées en grand nombre étaient entre autre les profits économiques unilatéraux pour les pays de l'Union Européenne ainsi que les inconvénients économiques et sociaux pour les pays partenaires africains concernés, en plus d'une perte d'influence politique de la société civile africaine et politique. En particulier dans la perspective de la signature du Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) et les effets négatifs relatifs aux relations commerciales européennes-africaines dans ce contexte, cette critique gagne une nouvelle impulsion.

Déjà depuis plus de 10 ans, la fondation Friedrich Ebert accompagne de manière critique les discussions autour des APE. A travers les forums de dialogue, les groupes de travail et les publications, la fondation Friedrich Ebert souhaite faire entendre surtout la voix et faire ressentir l'influence des partenaires africains dans les négociations. En plus elle souhaite informer les partenaires dans les deux continents des effets et défis des APE ayant pour objectif la construction d'un partenariat équilibré, d'égal à égal entre Union Européenne et les pays ACP qui servira mutuellement au profit de tous.

4 Le Cameroun face aux APE : risque ou opportunité ?

La ratification de l'APE par le Cameroun le 22 juillet 2014 a encouragé la FES à initier la présente étude qui servira de guide à l'accompagnement de ce pays. De même qu'elle permettra d'évaluer l'état d'avancement des structures camerounaises vers un marché concurrentiel. Cette étude met l'accent sur les principes clés des APE, ses bénéfices, l'impact de sa ratification, l'implication de la société civile, du secteur privé et des Parlementaires dans le processus de négociation et de ratification. Elle s'intéresse par ailleurs aux mesures avant-gardistes prises par le Cameroun pour tirer des avantages des opportunités qu'offrent les APE et, pour faire face à ses effets inconvénients.

La dimension sociale des APE restera une préoccupation de la FES qui continuera à susciter et à encourager le dialogue et les consultations nationales et sous régionales à cet effet.

La FES remercie sincèrement le Professeur Yves Paul Mandjem pour cette toute première étude effectuée suite à la ratification des APE par le Cameroun. Aussi, la FES compte également sur l'implication des autres parties prenantes pour qu'ensemble, le dialogue sur les démarches commerciales inclusives soit multiplié pour assister les pays ACP afin qu'ils tirent pleinement profit des APE.

Mme Susanne Stollreiter
Représentante Résidente
FES Cameroun/Afrique Centrale

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le Cameroun, après un cycle infructueux de négociation dans le cadre de la configuration négociante Afrique centrale, s'est engagé à négocier unilatéralement avec la partie européenne un Accord de Partenariat Economique Bilatéral (APEB). Cet accord, encore appelé accord d'étape, ratifié et notifié par le Cameroun à l'Union Européenne (UE), est devenu le nouveau cadre de référence des relations commerciales entre les deux parties tout en les rendant conformes aux règles de l'OMC. Le choix du Cameroun, à la différence des autres pays de la configuration négociante Afrique centrale, de conclure cet accord de libre-échange avec l'UE connaît une appréciation variée des différents acteurs et analystes de la scène économique régionale, continentale et internationale. Pour certains, cet accord qui modifie les relations commerciales entre l'UE et le Cameroun jadis encadrées par les conventions de Yaoundé et de Lomé, est un plomb dans l'aile de l'économie camerounaise qui est au demeurant jeune, fragile et incapable de soutenir une compétition de grande ampleur et de niveau international. D'autres, en revanche, estiment que le choix opéré par le Cameroun est tout simplement stratégique et correspond aux impératifs internes de restructuration et de reconfiguration économique dans une perspective d'émergence du pays à moyen terme. Dans cette dynamique d'émergence, le commerce extérieur constitue un des leviers du développement et de création des richesses du pays, tel que le proclament la vision de développement du pays à l'horizon 2035 et le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). Ces documents, qui constituent le Référentiel stratégique du processus de développement et de croissance économiques du Cameroun, mettent également en exergue un certain nombre d'ambitions spécifiques concourant à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à l'horizon 2015 à savoir : ramener le sous-emploi de 75,8% à -50% en 2020, ramener la pauvreté monétaire de 39,9% en 2007 à 28,7% en 2020 et de porter sa croissance à 5,5% en moyenne annuelle.

Au plan régional, le Cameroun accorde une place de choix à la diversification des échanges commerciaux dans les blocs économiques d'intégration qui sont en Afrique centrale à savoir : la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) et à l'intensification des relations économiques avec le Nigeria, voisin avec qui il partage une longue frontière. L'indice de compétitivité élaboré par le World Economy Forum classe le Cameroun au 111^{ème} rang sur 139 pays figurant dans le classement 2010-2011 de la compétitivité mondiale. Selon l'indice de facilité générale des affaires publié chaque année par la Banque mondiale, le Cameroun se classe 169^{ème} rang sur 181 économies évaluées en 2010. Sa balance commerciale hors pétrole est structurellement déficitaire, ce qui

6 Le Cameroun face aux APE : risque ou opportunité ?

pose inéluctablement le défi de l'amélioration de la compétitivité des entreprises camerounaises dont 90% sont des PME sur un total de 96000 entreprises répertoriées sur l'ensemble du territoire national. Le contexte ainsi décrit suggère un questionnement sur la pertinence et l'opportunité pour le Cameroun de conclure et de mettre en œuvre un accord de libre-échange avec un partenaire disposant d'une économie qualitativement et quantitativement plus compétitive. Autrement, le Cameroun qui envisage son émergence à l'horizon 2035, fait-il courir à l'économie et aux opérateurs économiques un risque d'asphyxie ou contribue-t-il à leur donner des réelles opportunités de consolidation et d'expansion avec l'APE ? Que gagne et que perd le Cameroun dans le cadre de la conclusion et la mise en œuvre de l'APE. Bref l'APE constitue-t-il une opportunité ou un risque pour le Cameroun?

I- LES SONS DE CLOCHE DISCORDANTS DES NEGOCIATIONS APE EN AFRIQUE CENTRALE

Les APE sont conçus par l'accord de Cotonou. Ce dernier signé en 2000 entre les 77 pays d'Afrique Caraïbes et Pacifique (ACP) et les 15 pays de l'UE, en remplacement de la Convention de Lomé, modifie profondément les relations commerciales entre l'UE et les pays ACP. Il prévoit la mise en place d'Accords de Partenariat Economique régionaux permettant d'établir un «partenariat véritable, stratégique et renforcé» entre le groupe des pays Afrique Caraïbes Pacifique (ACP) et l'Union européenne. Le principal objectif des APE est de promouvoir «l'intégration progressive et harmonieuse des États ACP dans l'économie mondiale, dans le respect de leurs choix politiques et de leurs priorités de développement, encourageant ainsi leur développement durable et contribuant à l'éradication de la pauvreté dans les pays ACP». Les APE visent à assurer le développement dans les pays ACP, contribuer à l'éradication de la pauvreté et assurer la comptabilité des relations commerciales ACP-CE avec les règles de l'OMC.

A - Les principes clés des APE

Avec la signature de l'Accord de Cotonou, les relations commerciales entre l'UE et les pays ACP sont principalement régies par deux principes : la réciprocité et la différenciation faite pour la première fois entre les pays ACP PMA (Pays les Moins Avancés) et non PMA et la négociation des APE entre l'Union Européenne d'une part et les blocs régionaux ACP d'autre part.

S'agissant de la réciprocité des relations ACP-UE, les différentes conventions de Lomé qui ont régi les relations commerciales entre les pays ACP et l'UE de 1975 à 2000 reposaient sur un *régime de préférences commerciales non réciproques*, ce qui posait un problème de compatibilité avec l'article XXIV de l'OMC qui ne reconnaît

pas les accords à la fois discriminatoires et non réciproques. Pour être en conformité avec les règles de l'OMC, l'accord de Cotonou dans ses articles 36.1¹ et 37.7² introduit le principe de la réciprocité dans les échanges entre l'UE et les pays ACP.

Quant au traitement spécial pour les Pays les Moins Avancés, il est relatif l'insertion des pays en développement dans le système commercial mondial. Il est reconnu par l'Accord du cycle d'Uruguay que les pays en développement se heurtent à des obstacles qui les empêchent de tirer pleinement profit des nouvelles possibilités commerciales, tels les problèmes structurels, le faible degré d'industrialisation, l'accès limité aux technologies de pointe et l'absence d'infrastructures adéquates. Pour faire face à cette situation, il est prévu un Traitement Spécial et Différencié (TSD). Ce dernier faisant partie intégrante de l'accord de Cotonou, est destiné à tous les pays ACP considérés comme des Pays les Moins Avancés (PMA). Ces derniers bénéficient, suite à la modification par l'UE du Système de Préférences Généralisées (SPG), de l'initiative « Tous Sauf les Armes » (TSA). Par cette initiative, les produits originaires des PMA, à l'exception des armes, ont un libre accès non réciproque au marché communautaire en franchise de droits de douanes et contingents.

B - Les négociations difficiles mais indispensables dans la configuration Afrique Centrale

Débutées en octobre 2003 à Brazzaville au Congo, les négociations sur les APE apparaissent comme étant difficiles, malgré le caractère indispensable de ces dernières pour la poursuite des relations commerciales entre l'Afrique Centrale³ et l'Union Européenne. Elles n'ont pas pu aboutir en décembre 2007 à la signature d'un accord régional entre l'Afrique Centrale et l'Union Européenne à cause des divergences profondes entre les deux parties. Il sera question de voir ce que prévoyait la feuille de route des négociations, les raisons des blocages au processus de négociations et les perspectives.

1 - La laborieuse feuille de route des négociations APE

L'Afrique Centrale et la Commission Européenne ont signé le 16 juillet 2003 à Bruxelles, une feuille de route indiquant la structure, le contenu et le calendrier des négociations portant sur trois phases⁴.

¹ « Les parties conviennent de conclure de nouveaux accords commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC, en supprimant progressivement les entraves aux échanges entre elles et en renforçant la coopération dans tous les domaines en rapport avec le commerce. »

² « Les négociations tiendront compte du niveau de développement et de l'incidence socio-économique des mesures commerciales sur les pays ACP, et de leur capacité à s'adapter et à ajuster leurs économies au processus de libéralisation. Les négociations seront donc aussi flexibles que possible en ce qui concerne la fixation d'une période de transition d'une durée suffisante, la couverture finale des produits, compte tenu des secteurs sensibles, et le degré d'asymétrie en termes de calendrier du démantèlement tarifaire, tout en restant conformes aux règles de l'OMC en vigueur à cette date. »

³ La configuration négociante Afrique Centrale regroupe le Cameroun, le Congo, la RCA, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Tchad, la RDC et Sao Tomé et Principe

⁴ Feuille de route des négociations signée entre l'Afrique Centrale et la Commission Européenne le 16 juillet 2003 à Bruxelles.

8 Le Cameroun face aux APE : risque ou opportunité ?

La première phase des négociations

Elle a porté sur l'approfondissement de l'intégration Régionale en Afrique Centrale. Elle a abouti en novembre 2005 à la publication d'un Communiqué final du Comité Ministériel conjoint par lequel, les deux parties validaient les résultats des négociations menées au sein des quatre groupes techniques sur:

- L'union douanière et la facilitation des échanges;
- Les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires;
- Les domaines liés au commerce (propriété intellectuelle, concurrence, environnement etc.);
- Le commerce des services et le cadre des investissements.

Sur la base des études d'impact de l'APE réalisées sur les différents secteurs économiques de la région, la question de renforcement des capacités et de mise à niveau des entreprises a été intégrée dans les négociations en octobre 2005.

Cette première phase a permis d'une part de faire un diagnostic du fonctionnement des instruments de l'intégration régionale en Afrique Centrale, et d'autre part, de formuler quelques recommandations pour un appui financier de l'Union Européenne à travers le Programme d'Appui à l'intégration Régionale en Afrique Centrale (PAIRAC) d'un montant de 16 millions d'euro⁵.

La deuxième phase des négociations

La deuxième phase a démarré en janvier 2006, et a été consacrée aux questions de développement notamment le renforcement des capacités de production et la mise à niveau des entreprises. Les discussions sur ce sujet ont connu presque un blocage à cause des divergences entre les deux parties. Pour l'Union Européenne, le commerce bien mené crée de la valeur ajoutée qui permet de se développer, alors qu'à l'évidence en l'état actuel des économies de l'Afrique Centrale, une ouverture des frontières sans renforcement préalable des structures productives auraient des effets dévastateurs pour les fragiles économies de l'Afrique Centrale. Les deux parties ont finalement adopté en juin 2007 un Document d'Orientations Conjoint (DOC). Celui-ci entend promouvoir le développement à travers les domaines ci-après: développement des infrastructures de base à vocation régionale, l'agriculture et la sécurité alimentaire, la compétitivité et la diversification économique, l'approfondissement de l'intégration régionale et l'amélioration du climat des affaires.

La troisième phase des négociations

Cette phase a porté sur l'accès au marché. Elle devait s'étendre d'octobre 2006 jusqu'à la signature de l'accord, et a consisté en l'élaboration d'un calendrier de démantèlement tarifaire et en l'établissement des listes d'exclusion des secteurs à libéraliser. Ces négociations sont encore en cours pour parvenir à un accord régional.

⁵ Convention de financement signée le 09 septembre 2005.

2- L'impasse des négociations

L'Afrique Centrale et l'Union Européenne n'ont pas pu parvenir à la signature d'un accord au 31 décembre 2007 à cause des divergences profondes dues entre autres à l'épineuse question des mesures d'accompagnement, le degré d'ouverture des marchés et la coexistence de plusieurs régimes commerciaux.

L'épineuse question des mesures d'accompagnement

Pour l'Afrique Centrale, il ne saurait avoir un APE sans le renforcement des capacités et la mise à niveau des économies de la région. D'autant plus que cet accord ne vise pas simplement la création des zones de libre-échange entre l'Afrique Centrale et l'Union Européenne ou uniquement la compatibilité avec les règles de l'OMC, mais concerne également la création d'un marché régional plus large, cohérent, viable, transparent et compétitif. L'atteinte de ces objectifs nécessite d'importants ajustements économiques et institutionnels, ainsi qu'une mise à niveau et un renforcement des capacités des infrastructures.

La faiblesse de la production et de l'offre, le faible niveau des exportations, l'insuffisance de compétitivité, les coûts élevés des facteurs de production sont autant d'obstacles structurels qui handicapent les pays de l'Afrique Centrale et nécessitent leur prise en compte dans la préparation et la mise en œuvre de l'APE.

Le degré d'ouverture des marchés et le problème de financement

Sur l'accès au marché des marchandises, l'Union Européenne souhaite une ouverture de 80% du marché de l'Afrique Centrale tandis que celle-ci établit un lien entre l'ampleur des mesures d'accompagnement et le degré de libéralisation à consentir à la partie européenne et propose une ouverture de son marché à 73%⁶ révisable au cas où des mesures d'accompagnement concrètes, des dispositifs de gestion flexible et des évaluations périodiques de l'impact de la libéralisation pourraient lui être concédés. L'Afrique Centrale propose un calendrier de démantèlement d'une durée de 20 ans, comprenant une période préparatoire de 5 ans, destinée à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement pour soutenir le processus de libéralisation et 15 ans de période transitoire graduelle.

Pour le financement de l'APE, l'Afrique Centrale souhaite que les mesures de renforcement des capacités et de mise à niveau et autres appuis nécessités non seulement par la prise en compte des coûts d'ajustement, mais aussi les autres mesures compensatoires doivent être financés par des ressources spécifiques distinctes des fonds alloués dans le cadre du Programme Indicatif National (PIN) et du Programme Indicatif Régional (PIR)⁷.

⁶ Source: Rapport du Comité Régional de Coordination des Négociations en Afrique Centrale, Kinshasa, du 27 au 31 octobre 2014.

⁷ Conclusions de la concertation des ministres en charge des négociations APE et des ministres ordonnateurs nationaux du FED tenue à Douala le 22 février 2010.

10 Le Cameroun face aux APE : risque ou opportunité ?

L'existence de plusieurs régimes commerciaux

Les pays qui font partie de la configuration négociante de l'Afrique Centrale n'ont pas la même structure économique et ne bénéficient pas d'un régime commercial unique dans leur relation commerciale avec l'Union Européenne. On distingue quatre régimes commerciaux à savoir :

- le régime de l'accord d'étape pour le Cameroun qui donne droit dans les mêmes conditions que les préférences non réciproques à l'accès au marché européen des produits en provenance du Cameroun ;
- le Système de Préférence Généralisé (SPG) qui est un système d'accès aux marchés accordé de manière discrétionnaire par les pays développés à certains pays en voie de développement, ce régime est appliqué à la République du Congo. Il est moins favorable que le régime non réciproque de l'accord de Cotonou ;
- le régime de « Tout Sauf les Armes » dont bénéficient le Tchad, la RDC, la RCA, la Guinée Equatoriale et Sao Tomé, permet à ces pays d'exporter leurs produits en franchise de droits de douane sur le marché européen.
- Enfin, il y a le régime de la Nation la Plus Favorisée (NPF) qui stipule que tout avantage commercial accordé par un pays membre de l'OMC à un autre, doit être immédiatement étendu à la totalité des membres. Ce régime est appliqué au Gabon suite à son éviction du régime SPG par l'UE.

C- Les bénéfices de l'APE pour les pays de l'Afrique Centrale

Plusieurs études ont démontré qu'au-delà des effets négatifs tels, l'augmentation du chômage, la baisse du pouvoir d'achat, l'accroissement de la pauvreté, les APE constituent des opportunités pour le développement des pays ACP. Pour Philippe HUGON et Olivier STINTZY (2007 : 6), les APE ont des avantages à court et moyen termes. Ils pourront permettre de réduire les coûts des importations, ce qui va accroître la rentabilité et la compétitivité des entreprises fortement utilisatrices de biens d'équipement et de biens intermédiaires. Les APE seront bénéfiques aux consommateurs, ils vont entraîner une baisse des prix des produits importés sur le marché et susciter une amélioration du surplus du consommateur et un accroissement du bien-être (cf tableau ci-dessous). Il est à prévoir que, sous réserve de réformes structurelles importantes, de politiques macro-économiques saines mais également de financement des infrastructures physiques et humaines, d'amélioration de la qualité institutionnelle et de stratégie pour construire des avantages comparatifs, les accords de libre-échange permettront des gains d'efficacité statiques et dynamiques et renforceront la croissance à long terme. Ils favoriseront la construction de marchés régionaux dans la mesure où les protections tarifaires et non tarifaires intra-Afrique centrale seront inférieures aux niveaux de protection vis-à-vis du reste du monde. Le Cameroun et, à plus long terme, la RDC peuvent devenir des pôles régionaux entraînant l'Afrique centrale.

Tableau1: Effets sur le bien être (surplus des consommateurs) de l’APE (en milliers de dollars)

Pays	Surplus des consommateurs
CAMEROUN	30260,214
CONGO	16047,979
GABON	16116,391
GUINEE EQUATORIALE	6231,219
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	1050,21
TCHAD	4348,18

Source: Simulations CEA, WITS/SMART: (CEA/BSR-AC, 2004 :49).

II- LE CAMEROUN DANS SA MARCHÉ SINUEUSE MAIS IRREVERSIBLE VERS LES APE

En dépit de la persistance des divergences entre l’Afrique Centrale et l’Union Européenne pour conclure un accord régional avant l’échéance du 31 décembre 2007, et en vue de préserver un accès préférentiel de ses exportations (banane, cacao, chocolat, aluminium, bois, café, etc.) sur le marché de l’Union Européenne, le Cameroun a paraphé le 17 décembre 2007, puis signé le 15 janvier 2009, un accord d’étape ou intérimaire vers un APE avec l’Union Européenne. La ratification de cet instrument devait intervenir avant le 1er octobre 2014. En cas de non-ratification, le Cameroun devait être reversé dans le Système de Préférences Généralisées (SPG), moins avantageux, avec des conséquences dommageables sur ses exportations. Le Cameroun a du procédé le 22 juillet 2014 à la ratification de l’APE d’étape et à sa notification à l’Union Européenne le 25 juillet 2014. La date de son entrée en vigueur a été fixée au 04 août 2014. Pour le Ministre camerounais de l’Economie, M. Emmanuel NGANOU DJOUMESSI, la ratification de l’APE d’étape «doit être perçue comme une approche stratégique qui traduit l’ambition du Cameroun de conquérir des parts de marché sur la scène internationale, et surtout de préserver l’accès préférentiel de ses produits d’exportations sur le marché européen »⁸

A- Présentation de l’APE d’étape du Cameroun

L’accord de partenariat économique d’étape vers un accord régional complet signé entre le Cameroun et l’Union Européenne, est un accord qui couvre essentiellement le commerce des marchandises. Il a permis au Cameroun de garder un accès préférentiel de ses exportations sur le marché de l’Union Européenne depuis le 1er janvier 2008.

⁸ Extrait de l’interview de M. E. NGANOU DJOUMESSI, Ministre de l’Economie, de la Planification et de l’Aménagement du Territoire du Cameroun dans « La Lettre Economique du Cameroun », n°0025 août 2014, p. 2.

12 Le Cameroun face aux APE : risque ou opportunité ?

Dans cet accord, le Cameroun a accepté d'ouvrir son marché à concurrence de 80% des importations de l'Union Européenne. Cette libéralisation s'étalera sur 15 ans avec une période moratoire de 2 ans et se fera par groupe de produits. Trois groupes de produits à libéraliser ont été identifiés en fonction de la nature des produits. 20% des importations ont été exclues de la libéralisation de manière à protéger la jeune industrie naissante.

1- Principaux domaines couverts par l'APE

L' APE ratifié par le Cameroun couvre principalement le commerce des marchandises.

Il contient des dispositions relatives aux instruments de défense commerciale comme des mesures de sauvegarde, des mesures antidumping et compensatoires permettant de protéger les filières stratégiques spécifiques en cas de difficultés ou de menaces inhérentes à l'accroissement massif des importations européennes, avec des conséquences préjudiciables sur les finances publiques du pays. Il comprend également des mesures de prévention et de règlement des différends.

Les autres domaines, inclus dans l'APE sous formes de clauses de rendez-vous qui prévoient leur négociation ultérieurement, concernent entre autres le partenariat au développement, les règles liées au commerce.

Les secteurs et produits présentant un potentiel de développement considérable, malgré une production actuelle faible, ont été exclus du champ de la libéralisation.

2- Calendrier de démantèlement et groupes de produits concernés

Le tableau suivant présente l'offre du Cameroun en termes de groupe de libéralisation ainsi que le calendrier de démantèlement tarifaire conformément à l'annexe 1 de l'APE. Ce calendrier devra faire l'objet d'une renégociation entre les deux parties.

Tableau2: Groupe de produits et calendrier de démantèlement tarifaire de l'offre du Cameroun⁹

Groupe de Produits	Nombre de lignes tarifaires	Poids ligne	Poids Importation	Période de Libéralisation
1: Libéralisation rapide pour lutter contre la pauvreté et bien-être	1631	31.2%	24.88%	2010-2013
2: Libéralisation lente pour encourager de la production locale	971	18.6%	25.41%	2011-2017
3: Libéralisation très lente pour protéger la production locale et les recettes fiscales	1405	26.9%	29.64%	2014-2023
4: Exclusion de la libéralisation	1217	23.3%	20.07%	Exclus

Le premier groupe comprend: des produits destinés à la consommation des ménages (30% du total du groupe) qui sont des produits de première nécessité contribuant à la lutte contre la pauvreté, des matières premières (19%), ainsi que certains biens d'équipement (27%), de manière à permettre aux entreprises d'accéder aux matières premières et équipements à moindre coût. Dans ce groupe, on trouve: des médicaments, des livres, des semences ou des reproducteurs d'animaux. La libéralisation des produits de ce groupe se fera en 4 ans à partir de la première année de libéralisation (2010).

Le deuxième groupe comprend: des machines et autres biens d'équipement (35%), des demi-produits (39%) et autres matières premières destinées à soutenir l'industrie locale. La libéralisation de ce groupe constitue un soutien à l'investissement en permettant aux entreprises de mettre à niveau leur équipement et d'être compétitives. Dans ce groupe, on trouve: des machines et équipements mécaniques (véhicules neufs, équipements agricoles), des machines et équipements électriques, des pneumatiques neufs. Les produits composant ce groupe seront libéralisés en 7 ans à partir de la deuxième année de Libéralisation (2011)

Le troisième groupe comprend: des produits à tarifs élevés. Ce sont en général des demi-produits (12%), des produits finis non produits localement et où une offre potentielle existe. Ce groupe comprend également des matières premières et autres

⁹ «La Lettre Economique du Cameroun», n°0025 août 2014, p. 5.

14 Le Cameroun face aux APE : risque ou opportunité ?

biens d'équipement (34%) qui contribuent fortement aux recettes douanières. La libéralisation tardive de ce groupe vise à permettre l'émergence d'un tissu industriel dans les secteurs concernés. Dans ce groupe, on trouve: les matériaux de construction, le Clinker, le blé dur, les matières en caoutchouc, les produits dérivés du bois, les articles de ménage, etc. La libéralisation de ce dernier groupe de produit se fera en 10 ans à partir de la cinquième année de libéralisation (2014).

Les études d'impact de l'APE d'étape montrent que celui-ci aurait des effets à géométrie variable principalement sur le commerce extérieur, la production, l'emploi, les finances publiques et l'intégration régionale. Il conviendrait de prendre des mesures de soutien ou d'accompagnement appropriées pour amortir ou réduire les risques ou chocs que susciterait dans les domaines sus énoncés la mise en application des APE.

B- Impacts de la ratification de l'APE d'étape

Les impacts de ratification de l'APE d'étape sont de trois ordres: économiques, sociaux et sur l'intégration régionale.

1 - Les impacts économiques de l'APE d'étape

La ratification de l'APE par le Cameroun a induit des impacts immédiats et d'autres étalés sur la durée.

Les effets immédiats générés par la ratification de l'APE sont entre autres, le maintien du libre accès de plus de 90% des produits camerounais au marché européen, la conformité des relations commerciales entre le Cameroun et l'Union Européenne aux règles de l'OMC, la sécurité aux exportateurs camerounais sur le marché européen.

Sur la durée, les observateurs et analystes avisés de l'économie restent très préoccupés par la capacité du Cameroun à relever de nombreux défis d'ordre économique, d'ordre social, ainsi que de l'intégration régionale auxquels il doit faire face dans la nouvelle aventure de ses relations commerciales avec l'Union Européenne.

Sur le plan économique, la mise en application des dispositions prévues par cet accord est susceptible de créer au niveau national des opportunités et d'importantes implications sur l'économie camerounaise, notamment sur : le commerce extérieur, sur la compétitivité et la production et sur les finances publiques.

En ce qui concerne le commerce extérieur, il a été démontré que l'ouverture des frontières aura un impact sur l'accroissement de la production et la croissance des exportations. Selon l'étude réalisée par le Ministère camerounais des finances¹⁰, l'APE du Cameroun

¹⁰ Ministère des Finances, « Impact sur le budget de l'Etat de l'accord intérimaire vers l'Accord de Partenariat Economique (APE) entre l'UE et les pays de l'Afrique Centrale, 2008

entraînera une baisse de 3,5% des prix des produits importés de l'Union Européenne à la fin du démantèlement; en conséquence, la réduction des coûts de production due à l'acquisition bon marché des intrants et équipements importés, se traduirait par un accroissement de la production destinée au marché domestique et la baisse des prix des produits locaux.

D'après l'étude commandée par l'Union Européenne et réalisée par Portier, Rampulla, et Vellutini¹¹, la libéralisation des échanges induira un gain de taux de croissance pouvant atteindre 0,20 points annuels sur la période à cause de la baisse des prix, surtout ceux des biens d'équipement.

En ce qui concerne la compétitivité dans le cadre des APE, l'élimination des droits de douanes sur les importations des matières premières et équipements industriels en provenance de l'Union Européenne réduira directement les coûts de production et améliorera la compétitivité des entreprises et de l'économie.

Toutefois, Il a été démontré dans des études que l'APE pourrait entraîner des pertes importantes des parts de marché interne des entreprises nationales, dont 80% des chiffres d'affaires se forment à partir du marché national, et la dégradation de leur compétitivité dont le niveau est déjà très faible.

Il ressort de l'analyse que, bien qu'à court terme les entreprises pourraient bénéficier de la baisse des prix des équipements et intrants, elles feraient face à une vive concurrence au fur et à mesure du démantèlement. Toutefois, suivant les résultats de l'étude réalisée par la Direction des Affaires Economiques du Ministère camerounais des Finance, certains secteurs (BTP, télécommunications, café, cacao, bois...) seraient moins affectés. Cette situation aboutirait également au résultat selon lequel l'accord induirait un accroissement de la production destinée au marché local suite à une baisse des coûts de production.

L'accès à un vaste marché comme celui de l'Union Européenne, offre des opportunités d'économie d'échelle et agit sur la croissance des exportations de biens et services. Toutefois, cet accroissement des exportations dépend étroitement de la compétitivité du pays c'est-à-dire de sa capacité à améliorer son offre exportable et à surmonter les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires dans des pays importateurs.

Les différentes études réalisées pour évaluer l'impact des APE sur les finances publiques montrent que l'APE aura un impact relativement significatif sur les finances publiques. L'étude du Ministère camerounais des Finances révèle que le manque à gagner passerait de 4 milliards de FCFA en 2010 à 129 milliards de FCFA en 2023 soit un cumul de 895 milliards de FCFA en 2023 et plus de 2156 milliards de FCFA en 2030. Selon une étude les pertes de recettes se situeraient à 168,2 milliards de FCFA en 2023, pour un cumul de 1102 milliards

¹¹ PORTIER, RAMPULLA et VELLUTINI, « Etude sur l'Accord de Partenariat Economique entre l'Afrique Centrale et la Communauté européenne : impact et politique d'accompagnement », août 2008

16 Le Cameroun face aux APE : risque ou opportunité ?

de FCFA sur l'ensemble de la période démantèlement. Les gains de recettes à l'ouverture seront modestes et ne pourront pas compenser les pertes. Ils évaluent ces gains à 191,5 milliards de FCFA de manière cumulative sur la période. La prise en compte de ces gains entrainera une perte nette cumulée estimée à 911,3 milliards de FCFA. En l'absence de réformes notamment de fiscalité intérieure, de manière à atténuer ces pertes à la porte, la mise en œuvre des différents programmes économiques sur financement public pourrait être affectée avec une incidence sur les performances macroéconomiques.

2 - Impact social de l'APE

L'APE pourrait avoir au plan social un double impact sur les ménages, notamment la baisse de leurs revenus, de leur épargne et l'augmentation du chômage.

En effet, l'analyse macroéconomique du tissu économique camerounais permet de constater que les entreprises et les industries nationales dont les activités sont concernées par l'APE, ne sont pas capables de soutenir une compétition commerciale équitable avec les entreprises et les industries de droit européen. Il y a un risque évident sur l'emploi et sur l'industrialisation. En effet, l'importation massive des produits manufacturés d'origine européenne va entraîner la désindustrialisation du pays notamment avec le dépôt de bilan évident des industries. Il n'est pas inutile de mentionner que la fermeture des embryons industriels va induire l'augmentation de la courbe du chômage. Aussi le bien être envisagé dans l'APE se trouve contrebalancé et fortement tempéré par la montée du chômage.

En plus, l'économie camerounaise court le risque de devenir une économie de traite. L'importation des produits européens réunissant la double exigence qualité-prix, se fera suivant la technique commerciale de représentativité. Dans un avenir immédiat, il y aura une prolifération des bureaux de représentation des produits d'origine européenne. Ces unités ont la faiblesse de ne pas être de grand gisement d'emploi, de même qu'elle n'ont pas la capacité de créer la richesse de façon à augmenter significativement le Produit Intérieur Brut (PIB) et le Produit National Brut (PNB). La faiblesse de ces agrégats économiques n'autorise pas d'envisager une croissance économique interne significative.

Pour ce qui est des emplois, si la majorité des études n'ont pas explicitement abordé cet aspect, il n'en demeure pas moins que la venue de l'APE pourrait entraîner soit des créations, soit des destructions d'emplois à grande échelle, suivant les phases de démantèlements et les secteurs. Les emplois pourraient être déstabilisés si l'effet d'éviction de la production locale par les produits importés de l'Union Européenne, à cause des marges préférentielles concédées, est très important et si des mesures appropriées ne sont pas prises pour soutenir l'économie locale. Dans ce cas de figure, il y a lieu de redouter des difficultés d'écoulement des produits des entreprises. Selon les résultats de l'étude du Ministère des Finances du Cameroun, les « industries agro-alimentaires » et les « industries textiles et confections », mais aussi toutes les industries de substitution aux importations, notamment les

« industries chimiques et plastiques » seront les secteurs qui pourraient être les plus affectés par la mise en œuvre des APE.

L' APE pourrait aussi avoir un impact positif sur la réduction de la pauvreté. En effet, selon l'étude réalisée par PORTIER, RAMPULLA et VELLUTINI (2008), on estime à environ 100 000, le nombre de personnes qui sortiraient de la pauvreté à l'horizon 2020 en raison de la mise en œuvre de l'APE.

3 - Impact de l'APE sur l'intégration régionale

La ratification de l'APE du Cameroun pourrait constituer un facteur de risque majeur sur le processus d'intégration régionale dans la mesure où elle ferait coexister deux tarifs extérieurs communs au sein de l'union douanière de la CEMAC (TEC Cameroun et le TEC CEMAC). La mise en œuvre de cet accord est susceptible de perturber les échanges communautaires, et son ampleur dépendra en partie des mesures de rétorsions que pourraient prendre les pays de la CEMAC notamment l'instauration par ces pays des droits de douane sur les produits originaires du Cameroun. Toutefois, la conclusion d'un accord régional avant la fin de la période transitoire de deux ans accordée par l'Union Européenne pour engager le démantèlement tarifaire, rendrait caduque l'APE d'étape du Cameroun.

C- L'implication de la société civile, du secteur privé et des parlementaires dans le processus de négociation et de ratification

Dans le cadre du processus de négociation de l'APE entre le Cameroun et l'Union Européenne, le Parlement, en tant qu'institution représentant le peuple et qui légifère en son nom a été associé audit processus. Il a à cet effet accueilli deux séminaires d'information et de sensibilisation à l'intention des Parlementaires. Il a recommandé que le Gouvernement mène des négociations avec l'Union Européenne dans l'intérêt de l'économie camerounaise tout en respectant les engagements du pays vis-à-vis de la sous-région. Au terme du cycle de négociation, il a voté la loi autorisant le Président de la République a ratifié l'APE d'étape avec l'Union Européenne.

L'approche participative retenue pour la conduite des négociations de l'APE d'étape a donné une place appropriée aux acteurs non étatiques. Le secteur privé représenté aux négociations de l'APE au niveau régional par l'Union des Patronats d'Afrique Centrale (UNIPACE) et au national¹² par le GICAM, le MECAM, le GFAC et bien d'autres, a soutenu et soutient que l'APE doit tenir compte de l'environnement économique et social des pays de la sous-région et doit être porteur de développement en favorisant la création de la richesse au plan local. Bien plus, les négociations de l'APE ne doivent avoir comme priorité majeur, l'intégration régionale.

¹² Source : Comité National de Suivi et de Coordination des Négociations APE.

18 Le Cameroun face aux APE : risque ou opportunité ?

Quant à la société civile représentée par la Plateforme des Acteurs non étatiques de l'Afrique Centrale au niveau régional et certaines organisations au niveau national, elle mène un travail de plaidoyer pour que soit prise en compte la qualité de vie des populations, le respect de leurs droits fondamentaux (droit au travail, droit à la santé, etc.) afin que la mise en œuvre de l'APE ne viennent pas compromettre les acquis engrangés dans ces domaines, mais cette mise en œuvre doit plutôt favoriser leur consolidation, voire leur amélioration. Bref pour la société civile, l'APE doit être porteur de développement global et durable au service du pays et du citoyen. Pour l'instant, l'implication de la société civile et du secteur privé dans les négociations APE est restée marginale confinée aux simples consultations. Ces acteurs estiment que même si l'Etat détient le privilège exclusif de négocier et de signer les accords internationaux, il reste que l'APE a un impact immédiat sur l'économie camerounaise et sur la vie et le devenir des citoyens camerounais. A cet effet, leur implication devrait pouvoir aider à structurer considérablement la position du Cameroun dans les négociations APE.

Les syndicats professionnels tels que le SYNDUSTRICAM (Syndicat des Industriels du Cameroun) redoute la désindustrialisation programmée du Cameroun. Aussi propose-t-il soit un accompagnement conséquent des industries camerounaises, soit un ajournement pur et simple de la mise en application de l'APE, question de renégocier les termes de cet accord commercial, qu'il juge déséquilibré.

D - Les mesures avant-gardistes et limitées prises par le Cameroun pour tirer profit des opportunités qu'offre l'APE et faire face à ses effets négatifs

L'APE étant un accord commercial de libre-échange, soulève de nombreux défis auxquels le Cameroun devrait faire face. Il s'agira pour lui de travailler à la transition de son économie vers une économie mondiale libéralisée, en assurant son ancrage dans la mondialisation. Pour cela, le Cameroun a adopté une série de mesures pour arrimer son économie au nouveau contexte des relations commerciales qu'il va désormais entretenir avec l'Union Européenne. Il s'agit notamment de son ambitieux Plan de modernisation et d'adaptation de l'économie camerounaise face à la mondialisation et la mise en place du Bureau de mise à niveau des entreprises.

1) Le plan de modernisation et d'adaptation de l'économie camerounaise face à la mondialisation

Ce plan poursuit le double objectif d'exploiter les opportunités offertes par l'APE et de minimiser les risques que représente la libéralisation des échanges avec l'Union Européenne. Pour atteindre ces objectifs, il a identifié 9 domaines d'intervention regroupés en trois axes¹³ que sont : le renforcement des capacités de l'offre, le développement des capacités d'exportation et les réformes fiscales et institutionnelles liées à la mise en œuvre de l'APE.

¹³ *Plan de modernisation et d'adaptation de l'économie camerounaise face à la mondialisation, pp. 55, 57.*

S'agissant du renforcement des capacités de l'offre, les actions envisagées ici ont trait au soutien nécessaire aux entreprises et producteurs pour renforcer leur compétitivité et améliorer les capacités d'offre notamment par l'accompagnement à la mise à niveau de 600 entreprises à l'horizon 2016, le renforcement des capacités de production avec notamment la création de trois zones économiques d'ici 2016 et le renforcement du système de normalisation et de qualité.

Pour ce qui est du développement des capacités d'exportation, les mesures identifiées visent à accroître l'offre exportable par le développement des infrastructures d'accompagnement liées au commerce de manière à doter l'économie des facteurs et services de production en quantité et en qualité à des prix raisonnables, le développement des capacités de négociation et de prospection commerciales, l'amélioration du système d'information commerciale et le financement et la garantie des exportations.

Quant aux réformes institutionnelles envisagées dans le cadre de ce plan, celles visent à permettre au pays de s'ajuster au nouveau contexte de libéralisation des échanges et de faire face au coût économique et social qui en découlera. Elles portent sur l'amélioration du taux de rendement de l'administration fiscale par une mobilisation plus accrue des recettes fiscales, l'élargissement de la base fiscale en réduisant le poids du secteur informel et la mise en place des réformes institutionnelles permettant de préserver notamment l'intégration régionale. A l'horizon 2016, les mesures visées permettront: d'atteindre 15% le ratio recettes fiscales non pétrolières sur le PIB non pétrolier ; d'améliorer de 10,5 points la part recettes pétrolières sur le PIB pétrolier et de réduire à 85% le poids du secteur informel dans l'économie.

2) Le Bureau de Mise à Niveau (BMN)

Le Bureau de Mise à Niveau des entreprises (BMN) a été créé par arrêté du Premier Ministre du 16 décembre 2011. Il a pour mission de:

- Mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de la mise à niveau des entreprises dans le but de renforcer la compétitivité des produits et services camerounais sur le marché national et à l'exportation ;
- procéder à l'exécution et au suivi des programmes de mise à niveau des entreprises, en relation avec les services compétents des départements ministériels intéressés, les structures d'appui aux entreprises, les organisations professionnelles et les institutions consulaires ;
- Procéder aux études et évaluations régulières en vue de l'amélioration des programmes de mise à niveau et en diffuser les résultats, en collaboration avec les structures administratives et privées concernées ;
- Assurer le suivi de l'exécution des plans de mise à niveau des entreprises approuvés par le Comité de Pilotage.

20 Le Cameroun face aux APE : risque ou opportunité ?

La mise en place de cette structure répond à l'objectif de pérennisation du processus de mise à niveau des entreprises camerounaises afin de renforcer leur compétitivité face à un environnement international de plus en plus exigeant et concurrentiel dans le cadre de l'ouverture commerciale. Pour ce faire, le BMN travaille selon son Directeur Madame ELOMBAT MBEDEY Chantal, «à l'accompagnement au système de management de la qualité.» Le processus y relatif aboutit soit « aux certifications, selon les systèmes ISO 9001, 14001, 22000, OHSAS 18001¹⁴ ». Il apparaît à l'analyse que le Bureau de Mise à Niveau travaille au démantèlement des barrières non tarifaires et l'arrimage des produits manufacturés camerounais aux normes et standards européens et internationaux. Ce bureau dans le cadre du Programme d'Appui à la Compétitivité (PACOM), a déjà mis à niveau 60 entreprises qui exportent déjà, avec un certain succès vers le marché européen. La filature de Nsam en est une illustration. Le succès de cette phase pilote a suscité un certain engouement auprès des chefs d'entreprises dont plus de 200 se sont inscrits au bureau de mise à niveau.

L'Union Européenne à travers le 10^{ème} FED soutient le Programme d'Appui à l'Amélioration de la Compétitivité de l'Economie (PACOM) pour environ 10 millions d'euros (6.5 milliards de F CFA).

Bien que ce Plan soit audacieux et avant-gardiste, il comporte certaines insuffisances qu'il convient de relever.

E - Un plan gouvernemental confronté à de nombreux défis pratiques

Le Plan d'adaptation élaboré par le Gouvernement doit faire face à de nombreux défis pour sa mise en œuvre effective. Il s'agit des défis de financement, de compensation des recettes douanières et fiscales inhérentes au démantèlement tarifaire et de participation active des acteurs non étatiques.

Estimé à hauteur de 2500 milliards de FCFA à concurrence de 80% par les fonds du Gouvernement et 20% par les partenaires techniques et financiers parmi lesquels l'UE. Compte tenu de la conjoncture économique et financière interne au Cameroun, on peut s'interroger sur les capacités réelles du Gouvernement camerounais à mobiliser 2000 milliards de FCFA destinés au financement de son Plan d'adaptation

La mise en œuvre de l'APE par le Cameroun aura un impact sur les finances publiques. C'est ce qui justifie l'urgence des réformes d'ordre institutionnel et structurel qui devront permettre au pays de pallier aux recettes douanières et fiscales inhérentes au démantèlement tarifaire. Ces réformes vont incontestablement générer des coûts sur lesquels, le Plan d'adaptation reste muet.

Pour réduire l'impact négatif et tirer le maximum de profit de l'APE, les acteurs non étatiques

14 Extrait de l'entretien avec madame ELOMBAT MBEDEY Chantal, Directeur du Bureau de Mise à Niveau dans « La Lettre Economique du Cameroun », n° 0026 septembre 2014, p. 5.

notamment les ONG et les associations, et le secteur privé productif doivent s'investir dans la mise en œuvre du Plan d'adaptation à court, moyen et long termes. Dans le court terme, ils doivent formuler les propositions pertinentes dans le cadre du dialogue secteur public-secteur privé. Les propositions doivent viser l'amélioration de l'environnement des affaires et la minimisation du risque de transition fiscale. A moyen terme, le secteur privé doit mettre la priorité sur les investissements structurants pour développer ses capacités productives, pour soutenir la concurrence à l'intérieur et conquérir des parts de marchés dans l'Union Européenne. A long terme, les acteurs non étatiques et le secteur privé doivent œuvrer auprès du gouvernement afin que des efforts significatifs soient accomplis pour le développement du commerce intra-régional.

CONCLUSION

La ratification de l'APE par le Cameroun s'est faite dans l'esprit de l'accord de Cotonou et du règlement 1528/2007 de l'Union Européenne. Elle est intervenue dans un contexte où le Cameroun envisage l'émergence de son économie. A cet égard, il se présente comme un puissant levier de développement qu'il convient de capitaliser en minimisant au maximum les risques de déviation des opportunités que cet accord offre. Le Cameroun est engagé résolument dans l'économie mondiale et la signature de l'APE d'étape atteste qu'il trouve en les APE, une fenêtre d'opportunités pour son économie.

Il convient pour le Gouvernement camerounais de poursuivre les négociations en vue d'aboutir à un accord régional pour éviter des perturbations du processus d'intégration régionale en Afrique Centrale, avec le cas échéant, la probable sortie du Cameroun du TEC/CEMAC. Cette recommandation est d'autant plus pertinente qu'elle souscrit à l'un des objectifs de l'APE et subséquemment de l'accord de Cotonou qui est de renforcer l'intégration régionale par la création des marchés plus vastes en vue de favoriser une activité industrielle et commerciale de l'espace concerné.

Par ailleurs, le Gouvernement camerounais gagnerait à travailler davantage et de manière plus étroite avec le secteur privé pour que ce dernier importe davantage de l'Union Européenne, les équipements, machines nécessaires à la dynamisation du tissu industriel local en vue de la transformation de la matière première produite localement en produit à valeur ajoutée capable de rentrer en compétition avec les produits de l'industrie européenne sur le marché local et le marché européen.

Dans ce sens, et compte tenu de la mise en œuvre graduelle de l'APE, le Gouvernement camerounais devra ouvrir avec la partie européenne des négociations pour la prise en

22 Le Cameroun face aux APE : risque ou opportunité ?

compte du volet développement et de renégocier le calendrier de démantèlement tarifaire et les clauses de rendez-vous.

Pour ne parler que de l'accompagnement de l'Union Européenne, le Gouvernement camerounais dans l'intérêt de l'économie nationale devra demander au partenaire européen d'appuyer significativement au plan technique et financier le programme national de mise à niveau des entreprises, ceci dans le but de réduire considérablement les écarts de compétence qui existent entre les entrepreneurs ou industriels locaux et les entrepreneurs ou industriels européens.

L'Union européenne devra aider le Cameroun, pays important dans la dynamique de construction régionale en Afrique Centrale, à amener ses partenaires régionaux à la conclusion de l'APE régional. Cet APE régional permettra au Cameroun de résoudre le dilemme de la consolidation de l'intégration régionale et de l'accès préférentiel aux marchés européens poursuivi par le Cameroun.

L'Union européenne devra mettre en place des mesures d'accompagnement du Cameroun vers le développement. A cet égard, il est important de mentionner que l'APE est un accord commercial qui ne touche pas le volet développement.

Les partis politiques, les syndicats, le secteur privé et la société civile doivent davantage être impliqués dans le débat sur les APE, une implication qui pour le moment reste marginale, confinée dans les limites des attributions statutaires du parlement ou des consultations des forces vives de la Nation. Ils doivent se transformer en Foras de discussion et de délibération ou en forces de propositions en vue d'améliorer la capacité de négociations de l'Etat camerounais dans le cadre de la finalisation des APE.

BIBLIOGRAPHIE

- ✘ ANDEME MEDJO Marien Thierry, « Les Accords de partenariat économique, une opportunité ou une menace pour les pays de la CEMAC », Mémoire de Master en analyse des politiques économiques, Université de Yaoundé II, 2011.
- ✘ Commission européenne, Accord de Partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000, révisé à Luxembourg en 2005.
- ✘ CEA/BSR-AC « Les questions de l'OMC, les APE et le développement du commerce en Afrique Centrale », 2004.
- ✘ CHOUKI, TOUFIK CHAIB CHERIF, ABE ETEME et TOUKA, « Formulation du programme national de mise à niveau des entreprises camerounaises », octobre 2010.
- ✘ EBE EVINA, YEMENE et al, « Evaluation de l'impact sur les flux commerciaux et sur le budget de l'Etat de l'accord d'étape entre le Cameroun et l'union Européenne, 2008.
- ✘ GEOURJON Anne Marie, GUERINEAU Samuel et al, « Intégration régionale pour le développement en zone franc », Paris, Economica, 2013.
- ✘ HUGON Philippe et STINTZY Olivier, « Etude sur l'évaluation synthétique des études d'impact de l'APE réalisées pour les pays membres de la CEMAC, Sao Tomé et Príncipe et la République Démocratique du Congo (RDC) », Rapport final 2007.
- ✘ Journal officiel de l'UE, « Accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres d'une part, et la partie Afrique Centrale, d'autre part », 28 /02/2009.
- ✘ KARINGI et al, « Evaluation de l'impact de l'Accord de Partenariat Economique entre les pays de la CEMAC et l'Union Européenne », CEA, CAPC 2004.
- ✘ Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, « La Lettre Economique du Cameroun », n° 0025 et 0026 septembre 2014.
- ✘ Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, « Plan de modernisation et d'adaptation de l'économie camerounaise face à la mondialisation », 2014.
- ✘ Ministère des Finances, « Impact sur le budget de l'Etat de l'accord intérimaire vers l'Accord de Partenariat Economique (APE) entre l'UE et les pays de l'Afrique Centrale, 2008.

24 Le Cameroun face aux APE : risque ou opportunité ?

- ✘ PORTIER, RAMPULLA et VELLUTINI, « Etude sur l'Accord de Partenariat Economique entre l'Afrique Centrale et la Communauté européenne : impact et politique d'accompagnement », août 2008.
- ✘ Rapport du Comité Régional de Coordination des Négociations en Afrique Centrale, Kinshasa, du 27 au 31 octobre 2014.
- ✘ Rapport de la concertation des Ministres en charge des négociations APE et des ministres ordonnateurs nationaux du FED tenue à Douala le 22 février 2010.
- ✘ YEMENE Samuel, « Etude complémentaire des contraintes d'accès au marché européen: une évaluation de l'impact du SPG européen sur l'économie camerounaise », PASAPE, mai 2012.
- ✘ TAUBIRA Christiane : Rapport sur les accords de Partenariat Economique entre l'Union Européenne et les pays ACP, juin 2008.
- ✘ Références internet
- ✘ <http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/regions/africa-caribbean-pacific/>
- ✘ http://europa.eu/legislation_summaries:external_trade
- ✘ <http://www.acp.int/fr>
- ✘ <http://ec.europa.eu/trade/wider-agenda/development/economic-partnerships/negotiations-and-agreements/central-africa>
- ✘ <http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/regions/central-africa>

Tableau 3 : Récapitulatif des grandes dates des relations ACP-UE

1957	Traité de Rome	Création de la Communauté Economique Européenne	Bilan, perspectives et scénarios d'avenir sur les relations UEACP publié par la Commission européenne
1958	Création du Fonds européen de développement		Ratifié par 77 États ACP et les 15 de l'UE
JUIL 1963	Convention de Yaoundé I	L'Europe accorde la préférence commerciale aux 18 États Africains et Madagascar (EAMA)	Accord trouvé après 9 mois de négociations, sur le commerce des armes, le montant de l'aide au développement, la Cour pénale internationale
JUIL 1969	Convention de Yaoundé II	Prolonge et développe les dispositions de Yaoundé I	
FEV 1975	Convention de Lomé I	Création d'institutions UE-ACP (9 États européens, 46 États ACP), préférences non réciproque, création du STABEX	Ce règlement permet aux produits originaires de certains États appartenant au groupe des États ACP les régimes prévus dans les accords établissant ou conduisant à établir des accords de partenariats économiques
JUN 1975	Création du groupe ACP à Georgetown (Guyane)	Le groupe ACP se dote d'un Secrétariat Général	Ce règlement modifie le règlement (CE) no 1528/2007 du Conseil en vue d'exclure un certain nombre de pays de la liste des régions ou États ayant conclu des négociations
OCT 1979	Convention de Lomé II	Les États ACP au nombre de 57, la priorité est donnée à l'autonomie alimentaire	
DEC 1984	Convention de Lomé III	65 États ACP, 10 États européens	
1990	Convention de Lomé IV	69 États ACP, 12 États de l'UE : renforce la coopération politique ; possibilités de suspendre l'aide. Durée 10 ans avec révision à mi-parcours	
1995	Convention de Lomé IV bis	71 États ACP, 15 États européens ; met l'accent sur la coopération décentralisée et la société civile	
DEC 1996	Publication du Livre vert		
JUN 2000	Accord de Cotonou		
FEV 2005	Accord de Cotonou révisé		
DEC 2007	Date prévue pour la signature des APE		
DEC 2012	Adoption du Règlement 1528/2007		
MAI 2013	Adoption du règlement 527/2013		
1^{er} OCT 2014	Date butoir de l'application des accords intermédiaires		

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE LA FES.....	1
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	2
PRÉFACE.....	3
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	5
I - LES SONS DE CLOCHE DISCORDANTS DES NÉGOCIATIONS APE EN AFRIQUE CENTRALE	6
A - les principes clés des APE.....	6
B - les négociations difficiles mais indispensables dans la configuration Afrique centrale.....	7
1 - La laborieuse feuille de route des négociations APE.....	7
C - les bénéfices de l’APE pour les pays de l’Afrique centrale.....	10
II - LE CAMEROUN DANS SA MARCHÉ SINUEUSE MAIS IRRÉVERSIBLE VERS LES APE.....	11
A - Présentation de l’ APE d’étape du Cameroun.....	11
1 - Principaux domaines couverts par l’ APE.....	12
2 - Calendrier de démantèlement et groupes de produits concernés.....	12
B - Impacts de la ratification de l’APE d’étape.....	14
1 - Les impacts économiques de l’APE d’étape.....	14
2 - Impact social de l’APE.....	16
3 - Impact de l’APE sur l’intégration régionale.....	17
C - l’implication de la société civile, du secteur privé et des parlementaires dans Le processus de négociation et de ratification.....	17
D - Les mesures avant-gardistes et limitées prises par le Cameroun pour tirer Profit des opportunités qu’offre l’APE et faire face à ses effets négatifs	18
1) Le plan de modernisation et d’adaptation de l’économie camerounaise face à la mondialisation.....	18
2) Le Bureau de Mise à Niveau (BMN).....	19
E - Un plan gouvernemental confronté à de nombreux défis pratiques.....	20
CONCLUSION.....	21
BIBLIOGRAPHIE.....	23

Le Cameroun face aux APE risque ou opportunité ?



.....
©- by Friedrich Ebert Stiftung, Yaoundé (Cameroun), 2014.

Tél. 00 237 222 21 29 96 / 00 237 222 21 52 92

B.P. 11 939 Yaoundé / Fax : 00 237 222 21 52 74

E-mail : info@fes-kamerun.org

Site : <http://www.fes-kamerun.org>
.....

Réalisation éditoriale: Presses Universitaires d'Afrique

www.aes-pua.com

ISBN : 978-9956-444-87-1

Le Cameroun face aux APE risque ou opportunité ?

**FRIEDRICH
EBERT 
STIFTUNG**

Cameroun/ Afrique Centrale

©- by Friedrich Ebert Stiftung, Yaoundé (Cameroun), 2014.

Tél. 00 237 222 21 29 96 / 00 237 222 21 52 92

B.P. 11 939 Yaoundé / Fax : 00 237 222 21 52 74

E-mail : info@fes-kamerun.org

Site : <http://www.fes-kamerun.org>

ISBN : 978-9956-444-87-1



9 789956 444871